



Bienvenue

Commune de Peumerit-Quintin Barrage de Kerne Huel

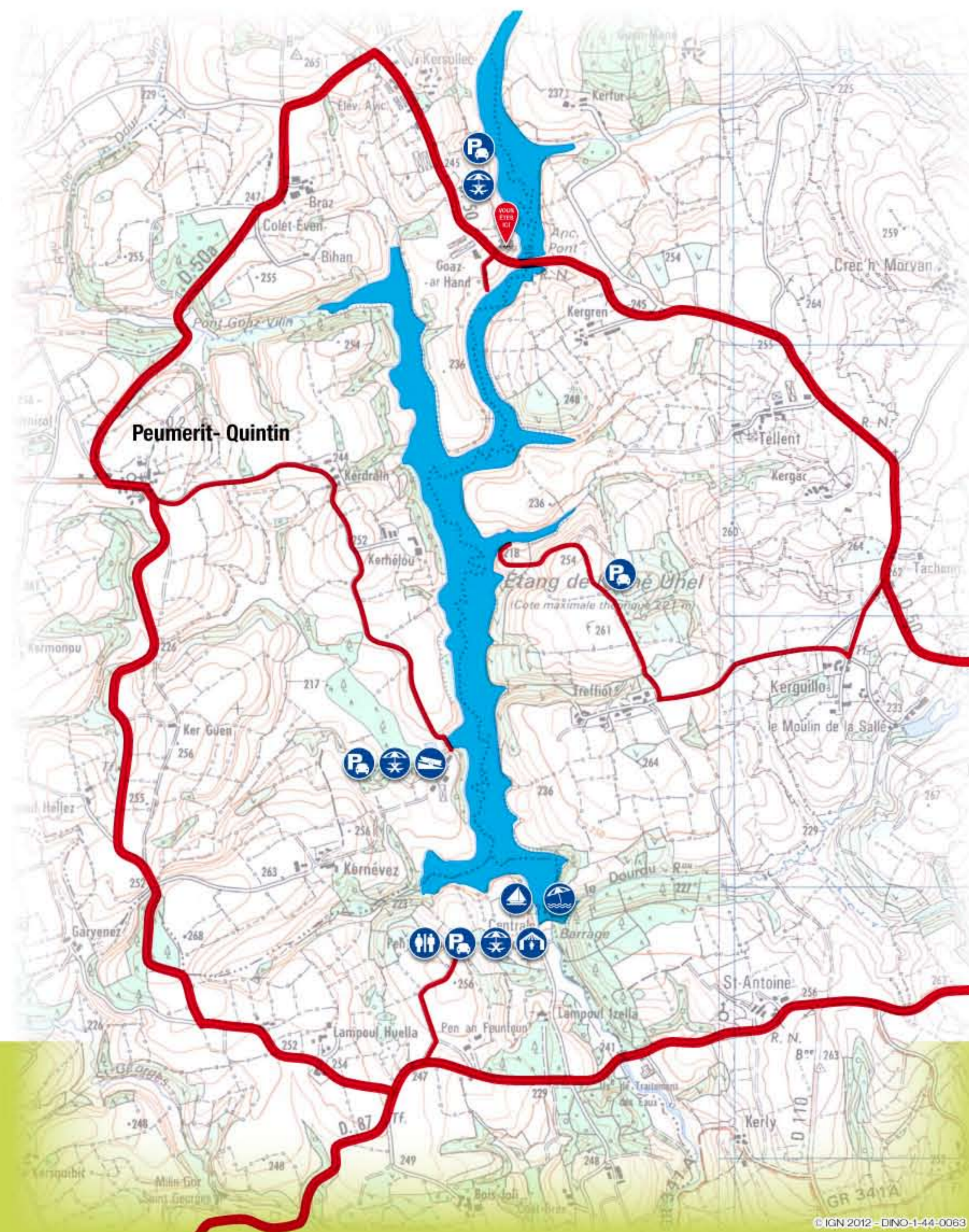


- CARTE de PÊCHE OBLIGATOIRE
- Pêche 2^e Catégorie
- 4 lignes autorisées
- Superficie 75 Ha
- Navigation autorisée moteur électrique
- Float tube autorisé
- Pêche de nuit autorisée pour la carpe

Barrage de Kerne-Uhel

Le barrage de Kerne-Uhel est un site remarquable où se pratiquent de nombreuses activités parmi lesquelles la pêche. Cette retenue dissimule une importante population de poissons sauvages. Ce lac a été labellisé « **parcours de pêche passion** ». Il s'adresse en priorité à des pêcheurs confirmés ou spécialisés recherchant le brochet, le sandre, la perche ou la carpe. Pour profiter au maximum du potentiel de cette retenue, nous vous préconisons de pêcher à partir d'une embarcation. Pour votre confort, le Conseil général et la fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont financé l'aménagement de cales de mise à l'eau. La société de pêche de Lanrivain participe à l'entretien des rives et à la gestion piscicole du lac ainsi qu'au contrôle des pêcheurs.

Le stockage des embarcations doit se faire sur les zones d'amarrage prévues à cet effet. En cas d'amarrage prolongé des barques sur le site, l'immatriculation des embarcations est obligatoire. Une demande doit être faite auprès du service des barrages du conseil général des Côtes d'Armor. Vous trouverez le formulaire de demande sur le site internet de la fédération ou auprès du service des barrages du Conseil général.



- Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.
- Parking
- Mise à l'eau
- Pique-nique
- Centre Nautique

Où se procurer sa carte pêche ?

Consultez la liste complète des dépositaires sur www.federation-peche22.com ou au dos de ce panneau

Votre carte de pêche sur internet : www.cartedepeche.fr

Information : Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 02 96 68 15 40
Maison Pêche et Nature des Côtes d'Armor 02 96 50 60 04



Quels poissons ?

Je peux pêcher ces poissons toute l'année

La Carpe



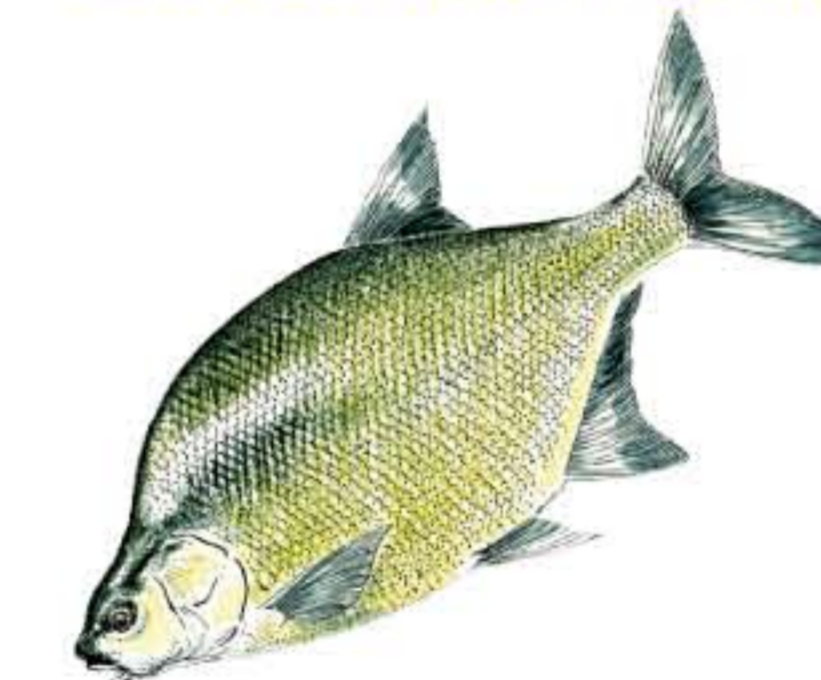
La Tanche



Le Rotengle



La Brème commune



L'Ablette



Le Gardon



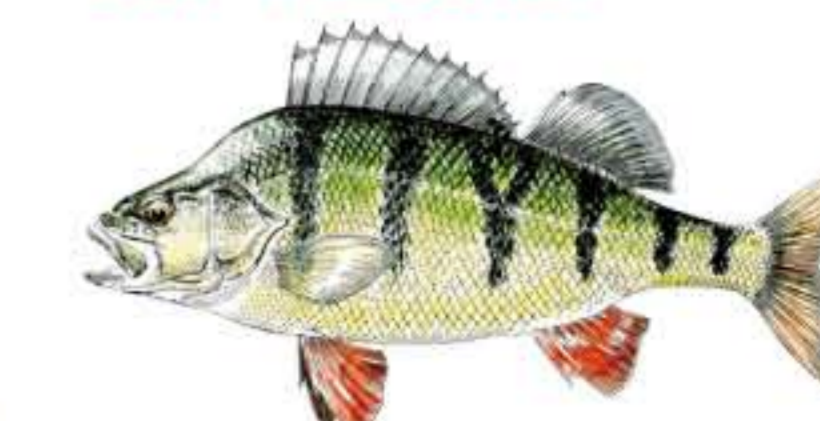
Le Brochet



Le Sandre



La Perche



Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages



Le Héron Cendré



La Libellule déprimée



Le Martin-pêcheur



La Poule d'eau



Le Ragondin



Le Grèbe huppé

Je peux pêcher ce poisson du 1er mai au dernier dimanche de janvier. Certains de ces poissons font l'objet d'une limite de capture en nombre et en taille.

projet réalisé par :



Côtes d'Armor le Département

